

## Repères organisationnels et admin. de l'examen professionnel

Schéma du déroulement	Description
<p><b>Annonce</b> (début juin et début décembre de l'année précédente)</p>	<p>L'annonce est publiée par l'AESS au plus tard début juin, respectivement début décembre, et elle paraît aussi dans des revues spécialisées. Les dates et tarifs d'examen peuvent être consultés sur le site Internet de l'AESS.</p>
<p><b>Inscription en ligne</b> (dès le 1<sup>er</sup> décembre, resp. le 1<sup>er</sup> juin)</p>	<p>Les inscriptions en ligne peuvent être effectuées sur le site Internet de l'AESS dès le 1<sup>er</sup> décembre (pour session en automne) et le 1<sup>er</sup> juin (pour session en printemps) de l'année de l'examen.</p>
<p><b>Inscription</b> (Dépôt du dossier de candidature)</p>	<p>Dépôt des documents nécessaires conformément au formulaire d'inscription, <b>lequel peut être imprimé après l'inscription en ligne</b>. L'extrait du casier judiciaire ne doit pas être antérieur de plus de trois mois au délai d'inscription. Cela signifie donc qu'il doit avoir été émis entre décembre et février, respectivement entre juin et août. Le formulaire d'inscription doit être signé par le candidat, tout comme le point concernant les frais d'examen.</p>
<p><b>Délai d'inscription</b> (28 février, resp. 31 août)</p>	<p>Tous les documents nécessaires conformément au formulaire d'inscription doivent être parvenus à l'AESS jusqu'au délai d'inscription du 28 février, respectivement du 31 août. Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, la sélection des candidats se base sur la date de réception du dossier d'inscription complet. Les inscriptions tardives ou non complètes en date du délai d'inscription ne sont pas prises en compte !</p>
<p><b>Réunion d'accréditation de la Commission d'examen</b> (vers fin avril, resp. fin octobre de l'année d'examen)</p>	<p>La Commission d'examen statue vers fin avril, respectivement fin octobre quant à l'admission des candidats sur la base des dossiers de candidature déposés.</p>
<p><b>Réception d'une décision d'admission positive ou négative</b> (début mai, resp. début novembre de l'année d'examen)</p>	<p>Après la décision d'admission par la Commission d'examen, le candidat est informé par écrit. La taxe d'examen est ensuite facturée et doit être réglée dans les 30 jours. Les candidats non admis reçoivent une facture de frais de traitement.</p>
<p><b>Convocation à l'examen</b> (4 semaines avant la date de l'examen)</p>	<p>Conformément au chiffre 4.13 du règlement d'examen, le candidat reçoit au plus tard quatre semaines avant le début de l'examen une convocation écrite indiquant le lieu, la date et l'horaire de l'examen. Le jour de l'examen ne peut plus être changé après la convocation. Si de nombreux candidats devaient se désister, le candidat qui se voit attribuer un nouveau jour d'examen est contacté par téléphone et reçoit une nouvelle convocation écrite.</p>
<p><b>Examen</b> (selon annonce et site Internet)</p>	<p>L'examen a lieu conformément à l'annonce et aux dates publiées sur le site Internet de l'AESS. Les candidats doivent être disponibles pendant toute la durée des examens car le plan des examens est généré de manière automatique. L'examen dure en principe une journée pour chaque candidat.</p>
<p><b>Séance de la Commission d'examen consacrée aux notes</b> (vers fin octobre, resp. fin avril de l'année d'examen)</p>	<p>La Commission d'examen confirme les notes et tranche dans les cas limites.</p>
<p><b>Envoi de la décision d'examen (bulletin de notes)</b> (vers début novembre, resp. début mai de l'année d'examen)</p>	<p>Le candidat reçoit la décision positive ou négative d'examen vers début novembre, resp. début mai de l'année d'examen. Les candidats qui ont réussi l'examen reçoivent une attestation en format carte de crédit. Les candidats ayant échoué reçoivent une invitation à consulter le dossier d'examen.</p>
<p><b>Cérémonie de remise des diplômes</b> (en règle générale, le premier jeudi de décembre de l'année d'examen)</p>	<p>Les lauréats (également les candidats de l'examen de printemps) reçoivent personnellement leur brevet fédéral lors de la remise des diplômes qui a lieu le premier jeudi de décembre de l'année d'examen.</p>